



Prix des fermages

Période du 25 mars 2016 au
25 mars 2017

TERRAINS ET BÂTIMENTS D'EXPLOITATION

Jusqu'en 2010, le montant des fermages évoluait en fonction d'un indice départemental. La Loi de Modernisation Agricole du 27 juillet 2010 a réformé ce mode d'indexation. L'indice est dorénavant fixé au plan national et sera constitué :

- pour 60% de l'évolution du Revenu Brut d'Entreprise Agricole (RBEA) à l'hectare constaté au plan national au cours des 5 dernières années,
- pour 40% de l'évolution du niveau général des prix de l'année précédente.

L'arrêté ministériel en date du 13 juillet 2016 a précisé que **l'indice national des fermages s'établit pour 2016 à 109,59** (soit une diminution du fermage par rapport à 2015 de 0,42 %).

EXEMPLE :

Le fermage au 25 mars 2016 s'est élevé à **1 000,00 €**.

Le fermage au 25 mars 2017 s'élèvera à :

$$\frac{1\ 000,00\ € \times 109,59 \text{ (indice 2016)}}{110,05 \text{ (indice 2015)}} \text{ soit } 995,82\ €$$

Historique indice national :

Année	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Indice	100	98,37	101,25	103,95	106,68	108,30	110,05	109,59

MAISON DE FERME

➤ **Indice IRL** du 3^{ème} trimestre 2015 : **125,26**

➤ **Indice IRL** du 3^{ème} trimestre 2016 : **125,33** soit une augmentation de **0,06 %**.

EXEMPLE :

Votre loyer pour la maison de ferme s'est élevé pour la période du 25 mars 2015 au 25 mars 2016 à **1 000,00 €**

Le loyer pour la période du 25 mars 2016 au 25 mars 2017 s'élèvera à :

$$\frac{1\ 000,00\ € \times 125,33 \text{ (IRL du 3^{ème} Trimestre 2016)}}{125,26 \text{ (IRL du 3^{ème} Trimestre 2015)}} \text{ soit } 1\ 000,56\ €$$